RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Yannick Maury - Réduire l'empreinte du béton : vers une stratégie cohérente avec les objectifs climatiques vaudois? (26_INT_71)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le béton constitue aujourd'hui l'un des principaux enjeux des politiques climatiques cantonales, puisqu'il s'agit d'un matériau omniprésent dans la construction, notamment en raison de la production de ciment. Dans le canton de Vaud, le seul site de production d'Eclépens génère à lui seul environ 340'000 tonnes de CO_2 par an, soit près de 9 % des émissions cantonales. Si l'on considère l'ensemble du secteur de la construction, sa part dans les émissions avoisine les 30 %, un chiffre qui mérite certes d'être précisé mais qui illustre l'ampleur de l'enjeu.

Dans ce contexte, les objectifs du Plan climat vaudois 2024, qui vise une réduction de 70 % des émissions de CO_2 d'ici 2040, impliquent nécessairement une action forte sur ce secteur. Ce point a notamment été souligné par l'audit du plan climat vaudois commandité par le canton auprès de l'EPFL qui recommande une réduction de 70 % d'utilisation du ciment d'ici à 2050. Or le Programme de gestion des carrières (PGCar) dans sa version de 2024 ne prévoit, dans ses scénarios, qu'une réduction de 0 à 20 % de l'utilisation du béton. Ce décalage interroge quant à la cohérence des politiques publiques et à leur capacité à répondre aux exigences climatiques.

Au-delà de la question des émissions, l'extraction des matériaux nécessaires à la fabrication du béton exerce une pression croissante sur les ressources du sol vaudois, avec des impacts importants sur les paysages, la biodiversité et les terres agricoles. Une réflexion globale sur la sobriété matérielle, le recours à des alternatives et l'optimisation de l'existant apparaît dès lors indispensable.

Face à ces constats, il semble nécessaire de clarifier la stratégie du Conseil d'État afin d'assurer une véritable compatibilité entre les politiques d'aménagement, d'approvisionnement en matériaux et les objectifs climatiques du canton.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes :

1. *Le bilan du plan climat vaudois n'offre pas de chiffres consolidés pour le secteur de la construction. Que représente les émissions CO_2 consolidées du secteur de la construction incluant gravières et carrières, transport, fabrication du béton ainsi que les autres matériels intermédiaires et les chantiers ?*
2. *Quelle stratégie le Conseil d'État entend-il mettre en place en matière de réduction du béton de façon à ce que l'utilisation de ce matériau soit compatible avec les objectifs du plan climat vaudois ?*
3. *Comment modifier et/ou réduire la voilure du PGCar pour atteindre ces objectifs ainsi qu'une utilisation modérée des ressources du sol vaudois ?*
4. *Plus globalement, comment le Conseil d'État entend-il promouvoir d'autres matériaux de construction, afin d'entamer un nécessaire changement de paradigme ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte général
Le Canton de Vaud s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition climatique et de développement de l'économie circulaire. Dans ce contexte, la transformation du secteur de la construction, en particulier l'utilisation des matériaux de construction, revêt une importance déterminante pour l'atteinte de ces objectifs. En effet, ce secteur est responsable d'une part significative des émissions territoriales de gaz à effet de serre et représente également la principale source de consommation de matières à l'échelle cantonale.

Les conditions-cadres cantonales applicables aux impacts climatiques et à l'utilisation des ressources dans le domaine de la construction connaissent ainsi une évolution importante depuis le début de la législature. Ce secteur est notamment concerné par la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), ainsi que par la révision en cours de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD).

Réponses aux questions

1.Le bilan du plan climat vaudois n'offre pas de chiffres consolidés pour le secteur de la construction. Que représente les émissions CO_2 consolidées du secteur de la construction incluant gravières et carrières, transport, fabrication du béton ainsi que les autres matériels intermédiaires et les chantiers ?

Le Canton de Vaud établit périodiquement un bilan carbone afin de suivre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et de piloter la mise en œuvre des objectifs fixés dans le Plan climat vaudois. Le dernier bilan, publié en janvier 2026, porte sur les émissions de l'année 2023. Il s'appuie sur les secteurs d'émission définis par la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI). Il a été élaboré conformément aux normes internationales en vigueur (Greenhouse Gas Protocol – GHG Protocol) et aux recommandations méthodologiques du Cercle Climat.

Ce bilan distingue trois types d'émissions :
- Les émissions territoriales, c'est-à-dire celles produites sur le territoire vaudois
- Les émissions extraterritoriales, générées en dehors du canton pour produire les biens et services consommés par les habitantes et habitants du canton,
- Les émissions totales, qui correspondent à la somme de ces deux catégories.

Concernant les émissions territoriales, la cimenterie d'Éclépens représente environ 340 000 tCO_2eq, soit ~9 % des émissions du canton en 2023. Celles liées au fonctionnement des engins de chantier représentent environ 1,5 % des émissions cantonales.

Concernant les émissions totales, le secteur de la construction représente environ 7 % des émissions du canton (~900 000 tCO_2eq), en incluant la production et le transport de matériaux de construction, dont le ciment, souvent comptabilisé dans le secteur de l'industrie. En ajoutant les engins de chantier (1 %), les activités liées à la construction totalisent donc environ 8 % des émissions. Les données d'inventaire ne permettent pas d'isoler la contribution spécifique liée au transport des matériaux. Des études internationales montrent toutefois qu'elles sont inférieures à 10% des émissions du secteur de la construction dans d'autres pays européens. Rien ne laisse penser que la situation soit fondamentalement différente dans le Canton de Vaud.

Un ordre de grandeur proche des 30% mentionné dans l'interpellation est atteint seulement si l'on comptabilise également la consommation énergétique des bâtiments durant leur exploitation (18% des émissions totales).

Comme tout bilan carbone, ces résultats comportent des incertitudes, particulièrement pour les émissions extraterritoriales. Par ailleurs, les pertes de carbone associées aux changements d'affectation des sols ne sont pas prises en compte. Les valeurs présentées ici sont donc des estimations.

2.Quelle stratégie le Conseil d'État entend-il mettre en place en matière de réduction du béton de façon à ce que l'utilisation de ce matériau soit compatible avec les objectifs du plan climat vaudois ?

La nouvelle loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), adoptée par le Grand Conseil le 3 février 2026, prévoit, à son article 35, alinéa 3, que, conformément à la législation fédérale et aux prescriptions intercantonales, le Conseil d'État fixe dans le règlement d'application des valeurs limites d'énergie grise applicables aux nouvelles constructions et aux rénovations importantes. Cette disposition, qui sera concrétisée dans le règlement d'application de la loi, introduira des exigences portant sur les émissions de gaz à effet de serre associées à la construction des bâtiments. Le Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) 2025 prévoit déjà de telles exigences, qui seront ainsi prises en compte dans la réglementation vaudoise.

Il convient de relever également l'art. 77 de la loi forestière vaudoise qui prévoit une utilisation accrue du bois dans la construction.

Dans ce contexte, la réduction des quantités de béton mises en œuvre constituera un levier pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre des constructions. Elle ne représente toutefois pas l'unique moyen d'atteindre les valeurs limites fixées. Les maîtres d'ouvrage pourront également agir en optimisant les choix constructifs ou en recourant à des bétons intégrant des ciments à plus faible empreinte carbone.

3.Comment modifier et/ou réduire la voilure du PGCar pour atteindre ces objectifs ainsi qu'une utilisation modérée des ressources du sol vaudois ?

Le programme de gestion des carrières (PGCar) constitue l'instrument de priorisation de l'exploitation des ressources minérales naturelles du canton. A cet égard, il ne constitue pas le principal levier de décarbonation du secteur de la construction. En revanche, il joue un rôle déterminant dans la diminution de l'usage des ressources du sous-sol et de la réduction de l'empreinte matière du Canton.

La révision du PGCar, adoptée en 2024, traduit pour la première fois une volonté explicite de réduire l'extraction de matières premières minérales sur le territoire cantonal. Cette orientation se concrétise notamment par deux évolutions majeures : d'une part, une réduction sensible du nombre de gisements classés en priorité 1 et, d'autre part, une révision à la baisse des besoins projetés en matériaux minéraux.

Pour atteindre ces objectifs, le PGCar identifie plusieurs leviers d'action, parmi lesquels l'amélioration de l'efficience matérielle des constructions, le recours à des matériaux alternatifs au béton lorsque cela est pertinent, le recyclage des déchets de construction ainsi que la valorisation des matériaux d'excavation. La mise en œuvre de ces leviers nécessite toutefois des conditions-cadres adaptées et des mesures d'accompagnement spécifiques.

Dans cette perspective, la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) fait actuellement l'objet d'une révision visant notamment à mettre en œuvre les objectifs inscrits à l'article 56a de la Constitution vaudoise en matière d'économie circulaire. En ce qui concerne le PGCar, cette évolution devra permettre de mieux articuler la planification de l'exploitation des ressources minérales naturelles avec celle des matériaux issus du recyclage, du réemploi, des matériaux d'excavation et des déchets minéraux, afin de favoriser le développement de l'économie circulaire.

4.Plus globalement, comment le Conseil d'État entend-il promouvoir d'autres matériaux de construction, afin d'entamer un nécessaire changement de paradigme ?

C'est principalement au travers de la nouvelle loi sur l'énergie (art. 35) et la révision en cours de la loi vaudoise sur la gestion des déchets (LGD) que le Conseil d'État entend renforcer les conditions-cadres favorables à l'utilisation de matières, matériaux et produits respectueux de l'environnement, ainsi qu'à la fermeture des cycles de matière dans le domaine de la construction. Il veille à ce titre à renforcer son devoir d'exemplarité en la matière, dont la construction de plusieurs gymnases avec une utilisation accrue du bois vaudois issus de forêts cantonales. De plus, il intègre systématiquement un spécialiste bois dans les jurys de concours organisés par son service constructeur, la Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP), à l'image du récent concours du futur centre d'essais et de recherches agricoles de Grange-Verney. Enfin, il mène plusieurs projets pilotes de réemploi de

matériaux de construction au sein de projets étatiques, dans le cadre d'une collaboration DGE-DGIP sur l'économie circulaire (EMPD 23_LEG_125).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2026.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	*M. Staffoni*